

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Monsieur le directeur général de Business France

**Objet** : Renforcement du dispositif d'accompagnement des investissements des entreprises étrangères et d'accueil des talents étrangers en France. Mise en œuvre de la charte des Investissements Directs Etrangers.

**P.J n° 1** : Charte nationale des Investissements Directs Etrangers (I.D.E).

**P.J n° 2** : Organisation schématique de l'accompagnement des projets d'investissement par les acteurs de la Charte.

**Référence** : Dispositions du code monétaire et financier (articles R.153-1 et suivants) relatives aux investissements étrangers en France soumis à autorisation (décrets n°2005-1739 du 30 décembre 2005 et n° 2014-479 du 14 mai 2014).

La présente circulaire abroge la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2012 sur l'organisation de l'administration en mode projet pour l'accompagnement des investissements des entreprises.

\* \* \*

Avec plus de 28 000 entreprises étrangères présentes sur notre territoire, la contribution des filiales étrangères à la valeur ajoutée de notre économie est de 16 % et elle atteint 25 % dans l'industrie manufacturière. 22 % des dépenses de R&D réalisées en France sont le fait des entreprises étrangères. Leur part dans l'emploi est également significative puisqu'elles représentent plus de 11 % des effectifs tous secteurs confondus et 22 % des emplois manufacturiers<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source INSEE, note d'analyse publiée le 2 février 2018, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3315426#titre-bloc-1>

L'attractivité de l'économie française s'est renforcée en 2017 avec une progression de 11 % du nombre d'emplois créés ou maintenus en France suite à une décision d'investissements étrangers. 1 300 projets d'investissements ont ainsi permis la création ou le maintien de 33 000 emplois.

La localisation en France des projets d'investissement et leur ancrage dans les territoires représentent ainsi un enjeu très fort pour le développement économique de notre pays.

Selon les orientations fixées par le Président de la République, le Gouvernement a engagé des réformes majeures pour rénover le modèle social français, former les compétences de demain, alléger la fiscalité des entreprises, favoriser leur croissance et l'innovation et transformer l'action publique.

Au-delà des réformes de fond, il apparaît utile de mieux structurer la détection, l'accueil, l'accompagnement et le suivi des investisseurs étrangers pour faciliter et accélérer leurs démarches en France, et permettre collectivement d'en augmenter l'impact et de faciliter leurs réalisations.

A cet effet, cette circulaire présente la charte nationale des investissements directs étrangers (IDE), validée avec l'association des régions de France. Elle est mise en œuvre localement par les présidents de conseil régional qui jouent le rôle de chefs de file. Les préfets de région doivent leur prêter leur concours avec Business France et les autres opérateurs et services de l'Etat conjointement responsables du succès de la politique d'attractivité, en lien avec les autres collectivités territoriales concernées.

Si chaque administration saisie par un investisseur ou une entreprise étrangère reste responsable du processus de décision administrative pour lequel elle est compétente, il vous appartient de renforcer la coordination des services impliqués et leur unité territoriale.

Afin de renforcer ces investissements étrangers et d'améliorer le positionnement du territoire dans les classements internationaux, le préfet de région élabore un plan d'action pour faciliter et accélérer les démarches et autorisations administratives des investisseurs internationaux, et, en lien avec le président du conseil régional et les collectivités territoriales compétentes, s'assure du bon fonctionnement des cadres d'action entre partenaires de l'attractivité selon les modalités les mieux adaptées au regard des contextes locaux déjà existants. Ces cadres partenariaux doivent permettre d'assurer :

- un suivi des projets d'investissements ;
- une rencontre annuelle avec les investisseurs présents sur le territoire régional ;
- un échange local structuré entre financeurs, chargés d'examiner la faisabilité des aides publiques selon les besoins des projets (comité des financeurs) ;
- un accueil dédié des talents internationaux et des familles.

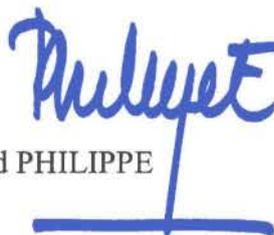
Les administrations centrales sont pleinement associées à la mise en œuvre de la charte, tant au niveau national par la nomination d'un référent attractivité dans chaque ministère qu'au niveau local, par la mobilisation de leurs services déconcentrés.

Cette charte vise à soutenir l'action conjointe des conseils régionaux, de Business France et de ses correspondants chef de file en région (CCFR), par une mobilisation renforcée des services de l'Etat, autour du préfet de région ou, par délégation, du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et en s'appuyant notamment sur le référent unique à l'investissement (RUI). Un mode opératoire détaillé pourra aider les acteurs au niveau territorial à structurer leurs actions et s'inspirer de pratiques existantes sur certains territoires.

En tant que de besoin, le préfet de région mobilise le service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE) afin de protéger les intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation.

Un séminaire annuel d'échanges de bonnes pratiques associant les acteurs publics au service de l'attractivité permettra de mesurer chaque année les progrès accomplis dans l'accueil des investissements internationaux et d'échanger sur les axes d'amélioration.

Je sais pouvoir compter sur votre implication en faveur de la compétitivité et de l'attractivité des territoires au bénéfice de leur développement et de l'emploi.

  
Edouard PHILIPPE

**Copie pour information :**

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur le gouverneur de la Banque de France  
Monsieur le directeur général de BPI France  
Monsieur le président de l'ADEME  
Mesdames et Messieurs les recteurs  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des finances publiques  
Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux de l'Etat  
Mesdames et Messieurs les présidents de conseils régionaux  
Monsieur le président du conseil exécutif de Corse  
Monsieur le président de la collectivité territoriale de Guyane  
Monsieur le président de la collectivité territoriale de Martinique  
Monsieur le président du conseil départemental de Mayotte



## CHARTRE NATIONALE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

### Résumé

La charte nationale des investissements étrangers en France constitue le socle sur lequel les administrations, les préfets de région, les présidents de conseils régionaux et les autres collectivités territoriales, s'appuient pour améliorer collectivement, en étroite collaboration avec l'opérateur national Business France et ses correspondants en région (correspondant chef de file en région-agence de développement économique), l'accueil et le développement des investissements étrangers créateurs d'emplois en France dans un souci d'efficacité, de facilitation et d'accélération de leurs démarches.

Cette charte a également pour objectif de mieux suivre les entreprises étrangères déjà implantées dans les territoires, afin de favoriser et d'accompagner des projets de réinvestissements. Elle vise également à faciliter l'accueil des talents internationaux et leurs familles.

### Références :

- **conventions de partenariat « Invest » entre Business France et les régions ;**
- dispositions du **code monétaire et financier** (articles R.153-1 et suivants) relatives aux investissements étrangers en France soumis à autorisation (décrets n°2005-1739 du 30 décembre 2005 et n° 2014-479 du 14 mai 2014 ;
- **décision interministérielle du 29 mars 2018** pour désignation d'un référent attractivité dans les cabinets ministériels et les administrations centrales.

## INTRODUCTION

Compte tenu de l'importance des investissements directs étrangers pour les territoires et l'économie française, les destinataires de cette charte s'engagent collectivement à améliorer la détection, le recensement, l'accompagnement et le suivi de projets d'entreprises étrangères, jugés structurants pour les collectivités locales en étroite coordination avec l'opérateur national Business France et les correspondants chefs de file en région (CCFR – agences régionales de développement), chargés par les régions de la promotion économique des territoires.

L'impulsion donnée au niveau gouvernemental par cette charte doit être portée au niveau national, par chaque ministère au sein de son administration centrale par l'intermédiaire des référents « attractivité » tels que définis dans la décision interministérielle du 29 mars 2018 et chargés d'assurer les missions suivantes :

- la mise en place de pages internet dédiées et informations, en anglais, pour faciliter la compréhension de l'environnement des affaires en France ;
- la participation à la réalisation d'argumentaires techniques, juridiques ou sectoriels valorisant les atouts de la France ;
- la mise à disposition par l'État de données comparatives sur l'environnement des affaires et les dispositifs de soutien, en France et chez nos concurrents ;
- la prise en compte de l'impact sur l'attractivité de la France des mesures législatives ou réglementaires envisagées.

De façon cohérente avec l'action des services de l'Etat, les acteurs publics au service de l'attractivité s'organisent au mieux afin de mettre en œuvre les engagements de cette charte en tenant compte des cadres existants, des spécificités locales et des collaborations déjà mises en place notamment entre Business France et les régions. La charte nationale propose un cadre destiné à être repris ou adapté dans chaque région en fonction du contexte local et des acteurs en présence. Elle s'inspire d'organisations, d'expérimentations ou de pratiques structurées ayant montré leur pertinence et efficacité sur certains territoires.

### 1. Objectifs

L'objectif partagé par les acteurs mobilisés autour de cette charte est l'augmentation significative des investissements et des réinvestissements étrangers en France, l'accélération de la mise en œuvre des projets et la facilitation des démarches administratives des investisseurs, en vue de la création de valeur et d'emplois pour les territoires.

La Charte doit faciliter également l'accueil des talents internationaux et leurs familles en France et mobiliser au mieux les ressources de financements et aides publiques disponibles pour gagner de nouveaux projets internationaux.

Enfin, la mobilisation collective des destinataires de cette charte permettra de s'aligner sur les meilleurs standards internationaux en matière de qualité de services aux investisseurs tels que définis dans les classements internationaux.

## 2. Acteurs publics au service de l'attractivité

### Au niveau territorial :

- Les régions et autres collectivités territoriales concernées ainsi que les organismes régionaux chargés de la promotion économique du territoire, de l'attractivité et de la prospection d'investisseurs internationaux (correspondant chef de file en région, CCFR) ;
- Les services de l'Etat au niveau territorial : préfets de région, et notamment les secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR), l'ensemble des préfets et sous-préfets et les services déconcentrés régionaux et départementaux sous leur autorité ; les DRFiP ; les rectorats ;
- Les établissements publics d'aménagement.

### Au niveau des acteurs nationaux et leur réseau :

- Les administrations centrales compétentes notamment celles ayant à émettre des avis ou faciliter des démarches d'investissements étrangers ;
- Business France, opérateur national en charge de l'attractivité et de l'investissement étranger ;
- Les autres opérateurs et institutions publiques : BpiFrance, Banque de France, Caisse des dépôts et consignations (CDC), ADEME.

Ci-après dénommés collectivement les acteurs publics au service de l'attractivité.

## 3. Engagements pris par l'ensemble des acteurs publics au service de l'attractivité

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus l'ensemble des acteurs publics au service de l'attractivité s'engagent à mettre en place les actions suivantes :

### Engagement 1 : Mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs nationaux et locaux en faveur de l'attractivité et des investissements internationaux

Le préfet de région mobilise et coordonne ses services en appui des actions menées par la région en matière d'attractivité économique, notamment dans les domaines suivants :

- L'accompagnement et le suivi des projets d'investissement en appui de l'action de Business France et de ses partenaires régionaux correspondants chefs de file en région (CCFR), dans le cadre d'un **comité régional de suivi de projets** piloté par le CCFR, associant les acteurs de l'attractivité au niveau territorial ;
- L'animation des communautés d'affaires étrangères au niveau régional à intervalles réguliers sous la forme d'un **conseil de l'attractivité régional**, afin d'échanger sur l'attractivité du territoire. Ces échanges permettront notamment d'identifier des problématiques locales récurrentes en matière d'investissement et de proposer des pistes d'amélioration ;
- **L'accueil des grands investisseurs** (programme VIP de Business France) et de délégations étrangères ;
- La **prospection des investisseurs déjà implantés** dans les territoires pour favoriser leur développement et les réinvestissements et prévenir les difficultés ;
- **L'accueil des talents internationaux et de leurs familles** dans les territoires.

Les services déconcentrés de l'Etat, sous l'autorité des préfets de région et des préfets de département, suivent l'évolution des délais d'instruction et de délivrance des autorisations sur les projets stratégiques. Le droit de dérogation est mobilisé le cas échéant, sous leur autorité, là où cette possibilité existe (pouvoir de dérogation issu du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation d'un droit de dérogation sur certains territoires<sup>1</sup>) dans le respect des règles essentielles de sécurité juridique, des populations et de protection de l'environnement.

Une sensibilisation des collectivités (communes et EPCI) sur les mesures notamment les plus récentes, susceptibles de favoriser l'attractivité des territoires, est réalisée par les services de l'Etat s'agissant par exemple des nouvelles modalités d'urbanisme ouvertes dans l'instruction et délivrance des permis de construire ou les règles relatives à l'immobilier d'entreprise.

A ce titre, les préfets de département animent avec les services régionaux et départementaux (notamment DDT/DREAL) et les collectivités concernées (EPCI, associations des collectivités), des démarches d'échanges et d'informations afin d'apporter des éléments de suivi global (délais, prévention des risques juridiques), de sécuriser et faciliter les processus d'autorisations administratives (permis de construire, raccordement électrique...) délivrées par les collectivités sur des projets d'installation, de mutation ou d'extension d'activités économiques. Un bilan national sur ces démarches est réalisé chaque semestre en lien avec les administrations centrales concernées.

### **Engagement N°2 : Valoriser et promouvoir les atouts des territoires pour la prospection à l'international**

Les acteurs publics au service de l'attractivité mutualisent leurs informations et mobilisent leurs moyens pour promouvoir les territoires et améliorer leur image à l'étranger, en soutien et en appui de l'action des collectivités locales.

Business France met à la disposition des acteurs publics au service de l'attractivité en région, les informations utiles à la valorisation et promotion de leur territoire.

Les collectivités territoriales ont vocation à élaborer des argumentaires de promotion de leur territoire avec l'appui des services de l'Etat. A ce titre, elles peuvent valoriser les atouts régionaux notamment en mettant en avant les infrastructures locales de référence et toute installation innovante ou éléments différenciants des écosystèmes territoriaux, ainsi que des témoignages et réussites d'investisseurs internationaux présents sur leur territoire.

Dans le cadre de la promotion de la France et de ses territoires, les conseils régionaux, les métropoles et les préfets de région mettent en place des **pages internet dédiées, en anglais**, et veillent à leur actualisation régulière. Ils présentent leur offre de service ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur de référence des investisseurs. Ils se référencent mutuellement sur leurs sites d'information.

L'ensemble de ces argumentaires alimente la plateforme en ligne de Business France ainsi que ses bureaux à l'étranger, pour leurs actions de promotion de la France et de ses territoires et de prospection des investisseurs étrangers.

---

<sup>1</sup> Circulaire du 9/4/2018, NOR : PRMX1809968C, Expérimentation d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Une attention particulière s'applique à favoriser les atouts des territoires à redynamiser ou en mutation<sup>2</sup>, et à y suivre l'aboutissement des projets d'investissements étrangers visant à maintenir ou à créer un nombre important d'emplois recréant une dynamique favorable notamment avec des projets industriels.

### **Engagement N° 3 : Augmenter l'effort de prospection sur les territoires pour une meilleure identification de projets d'extension ou de réinvestissements d'entreprises étrangères déjà implantées**

Les régions et collectivités locales concernées s'engagent avec l'appui des services de l'Etat à **accentuer l'effort collectif de prospection des investisseurs déjà implantés** pour les inciter à réinvestir sur le territoire.

Dans chaque région, Business France et le CCFR coordonnent leurs actions en la matière et partagent les informations relatives aux investisseurs prospectés.

Une attention particulière est portée à la **détection de projets de réinvestissement ou d'extension d'entreprises étrangères** déjà présentes sur le territoire.

### **Engagement N° 4 : Accélérer, accompagner et suivre des projets d'investissement étrangers tout au long de leur développement**

Afin d'augmenter le nombre de projets d'investissement en France, les acteurs publics s'engagent à améliorer leur accompagnement et leur suivi en répondant efficacement et rapidement aux besoins exprimés par l'investisseur étranger, dans le respect de la confidentialité du projet d'investissement, du cahier des charges et du calendrier proposé.

- Business France transmet une fois par semaine par l'intermédiaire du comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) les projets d'investissement aux CCFR, à la direction générale des entreprises (DGE) et au commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Le préfet de région, via le référent unique pour les investissements (RUI), accède en temps réel à l'ensemble des projets d'investissement détectés à l'étranger avec le concours de la plateforme « projet » de Business France.

- Au niveau régional, l'accompagnement et le suivi des projets d'investissement détectés à l'étranger et transmis par les CCFR à l'issue du COSPE hebdomadaire s'organisent au sein du **comité régional de suivi de projets** piloté par le CCFR et associant le RUI et les services de l'Etat concernés (cf. supra, engagement n°1)

Le préfet, s'assure de l'efficacité de l'action administrative, de la **rapidité des délais d'instruction** et de la sécurité juridique des procédures publiques. Les principaux domaines pour lesquels une forte réactivité de l'administration est attendue concernent notamment la fiscalité, le droit du travail, les règles d'urbanisme, les réglementations particulières liées à l'activité économique en cause, notamment celles liées aux installations classées, les règles relatives à l'accueil de salariés étrangers, les aides publiques et la mobilisation du service public de l'emploi.

---

<sup>2</sup> Zonages prioritaires d'aménagement du territoire, sur des territoires ruraux ou urbains, comme les territoires AFR ayant un régime d'aides à finalités régionales plus favorable (Prime d'aménagement du territoire)

Pour l'ensemble des services publics, le préfet met en place au sein du SGAR un point de contact local de haut niveau au bénéfice des investisseurs étrangers.

#### **Engagement N°5 : Coordonner et accélérer les aides publiques et les financements par la mise en place d'un comité de financeurs**

Un panorama complet des aides publiques et financements mobilisables, auxquels un projet porté par des investisseurs étrangers peut prétendre, est un atout important dans la constitution de l'offre française face à des pays concurrents. Business France, dans le cadre de son offre de services aux investisseurs internationaux en matière d'ingénierie financière, recense l'ensemble des dispositifs d'aides publiques disponibles, en lien avec les collectivités locales, les préfets et RUI ainsi que la DGFIP/DRFiP pour les exonérations fiscales.

Instaurée par le CGET, la DGE et Business France, une procédure simplifiée et accélérée, appelée « *fast-track* », concernant la prime d'aménagement du territoire (PAT) et l'aide à la réindustrialisation (ARI) permet d'avoir une estimation des aides nationales mobilisables sur les grands projets d'investissement étrangers.

En tant que de besoin, Business France appuie les acteurs nationaux : commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et de la direction générale des entreprises (DGE), le secrétaire général pour les investissements (SGPI), BpiFrance, la CDC, la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres opérateurs publics (CNC, ADEME, etc.) et le cas échéant territoriaux, pour la formalisation d'une offre d'accompagnement et de financement lorsque le projet d'investissement le justifie par sa complexité et son ampleur économique. Ce comité national des financeurs mutualise ses outils d'intervention afin de faire levier sur la décision de localisation de l'investisseur.

En région, les acteurs publics de l'attractivité (services de l'Etat, DRFiP et opérateurs publics) disposant d'outils en matière d'aides économiques participent au comité régional de suivi des projets afin de coordonner et accélérer leurs interventions (exonérations fiscales, subvention, prêt, etc.).

#### **Engagement N° 6 : Mettre en place une offre d'accueil des talents étrangers et de leur famille dans les territoires**

La facilitation de la mobilité des dirigeants, entrepreneurs, investisseurs et salariés étrangers est un facteur clé de succès pour l'implantation d'un investissement international.

**Au niveau national**, Business France est en charge du site internet **welcometofrance.com** animé par une équipe dédiée de spécialistes en mobilité internationale qui informe, guide et accompagne les talents étrangers sur l'ensemble des démarches d'expatriation en France (titre de séjour, fiscalité, protection sociale et vie quotidienne). Cette expertise est mise à la disposition des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Au niveau local**, le préfet et le conseil régional, en lien avec les collectivités locales concernées, incitent à la mise en place d'une offre **d'accueil des expatriés et de leur famille, selon les modalités locales les plus adaptées**. Cette offre propose des services pour accompagner les talents étrangers et leur famille incluant notamment une information quant à **l'offre scolaire internationale** existante et un accompagnement sur les questions de logement. Business France,

via son site d'information, valorise les guichets locaux et leur offre de services ainsi que les enseignements en langue étrangère disponibles sur les territoires. Le préfet veille en particulier à ce que les procédures relatives à l'immigration économique des dirigeants, entrepreneurs, investisseurs et cadres étrangers soient conduites de manière efficiente dans de brefs délais (rendez-vous individualisés en préfecture pour les détenteurs du passeport talent tel que défini par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France).

**Engagement N°7 : Identifier des opportunités d'investissements dans les territoires (projets d'infrastructures ou immobiliers structurants) susceptibles d'intéresser des investisseurs internationaux**

Le préfet, les régions et les autres collectivités territoriales ainsi que les autres acteurs publics au service de l'attractivité (BpiFrance, CDC...) identifient **des opportunités d'investissements** en matière d'équipements, d'infrastructures (existants ou en projet), et de biens et projets immobiliers structurants, ouverts à des partenaires financiers étrangers et **susceptibles d'intéresser des investisseurs internationaux**.

Business France mobilise, à la demande des porteurs de projets ou mandataires concernés, son offre de service de prospection ad hoc à l'international selon les modalités d'intervention de l'opérateur<sup>3</sup>.

**Engagement N°8 : Concourir au financement des start-ups, PME et ETI françaises ainsi qu'à l'internationalisation des écosystèmes locaux de la tech française**

Afin de favoriser le développement de start-ups et de la tech française dans les territoires mais aussi celui de PME et ETI françaises, Business France met en place une offre de service pour favoriser l'investissement dans ces entreprises en croissance (ou en difficulté économique) et pour concourir à l'internationalisation des écosystèmes tech (incubateurs, accélérateurs, pôles de compétitivité), selon les modalités d'intervention et objectifs de l'opérateur.

Sans préjudice des actions menées par les acteurs publics au service de l'attractivité, cette offre vise à présenter des opportunités d'acquisition ou de prise de participation auprès de fonds, écosystèmes et investisseurs internationaux dans le respect de la réglementation applicable sur les investissements étrangers en France.

#### **4 - Modalités de mise en œuvre**

##### **4.1 - Déclinaison de la charte nationale au niveau régional**

Le président du conseil régional et le préfet de région en lien avec Business France et les autres acteurs publics au service de l'attractivité adaptent localement leur partenariat au regard de cette charte nationale avec les différents acteurs compétents sur le territoire. Une attention particulière est accordée à une bonne articulation avec les conventions déjà signées entre Business France et ses correspondants en région. Ceux-ci mettent en place ou formalisent, le cas échéant, les outils permettant le suivi des engagements pris par les signataires.

---

<sup>3</sup> Avec mise en concurrence et application des règles relatives aux marchés publics lorsque le service de Business France relève d'une prestation commerciale.

## **4.2 - Mise en place d'indicateurs d'activité et d'outils opérationnels de suivi des projets**

Afin d'assurer davantage de coordination entre leurs services, les acteurs publics au service de l'attractivité s'appuient dans la mesure du possible sur le développement d'outils numériques partagés et de formations en commun de leurs collaborateurs.

Le président du conseil régional et le préfet élaborent conjointement un tableau de bord commun à tous les acteurs publics de l'attractivité permettant d'apprécier notamment :

- Le nombre de nouvelles implantations d'entreprises étrangères et de réinvestissements dans les territoires ;
- L'impact économique des projets d'investissements internationaux notamment en termes de création et de sauvegarde d'emplois.

## **4.3 - Retour d'expérience et échanges de bonnes pratiques**

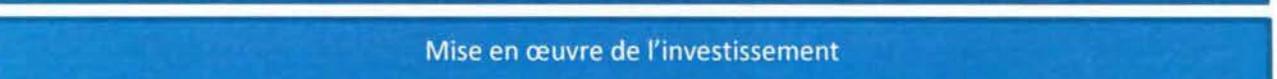
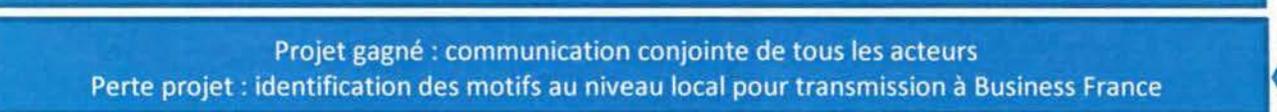
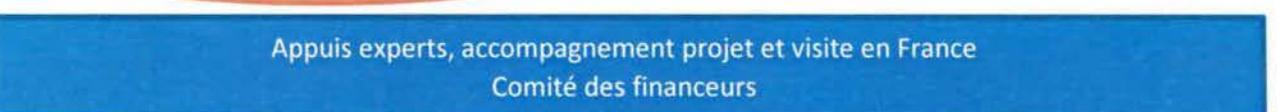
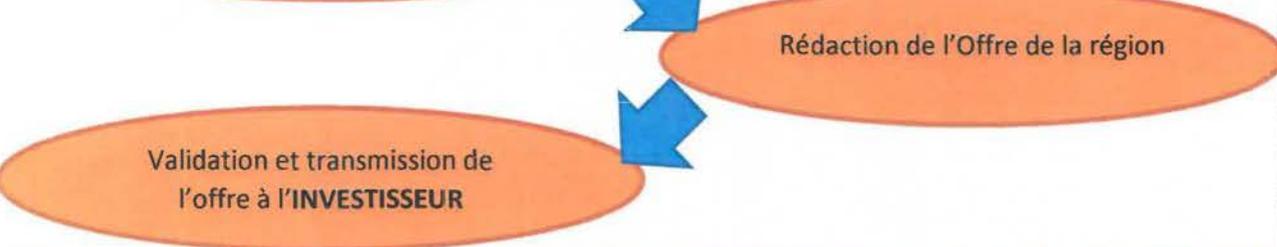
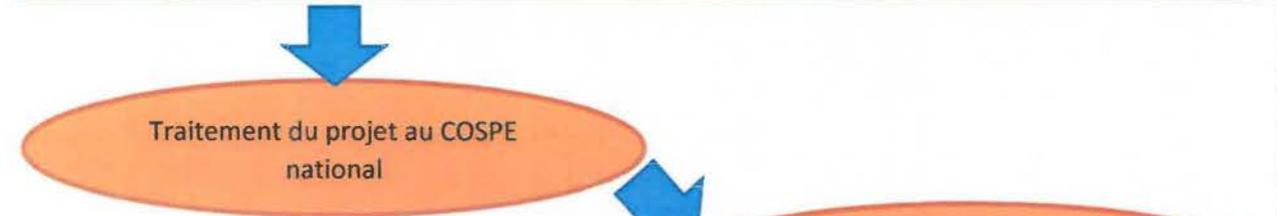
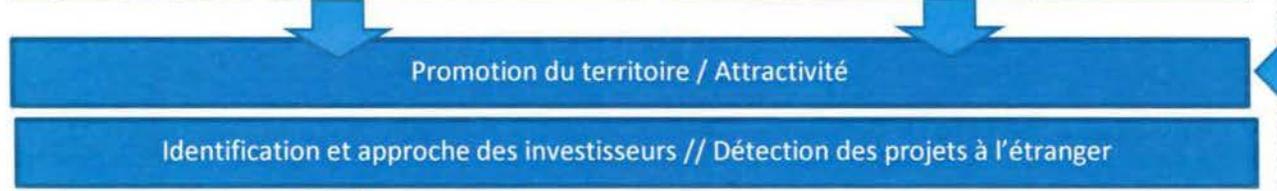
Chaque année, le président du conseil régional et le préfet de région organisent un séminaire de retour d'expérience et d'échange de bonnes pratiques associant l'ensemble des acteurs publics au service de l'attractivité en région. Ce séminaire a pour vocation de mesurer les progrès accomplis dans la prospection et l'accompagnement des investissements internationaux.

## **5- Les principes généraux**

La Charte coordonne l'action des différents acteurs dont la mobilisation durable est nécessaire pour améliorer l'accompagnement des projets portés par les investisseurs étrangers et leur suivi afin de favoriser le réinvestissement sur le territoire.

- Confidentialité : Les informations échangées entre les acteurs publics sont considérées comme confidentielles, en particulier celles relatives aux projets portés par les investisseurs étrangers.
- Amélioration continue du service : l'ensemble des actions mises en œuvre en application de la Charte nationale et de ses déclinaisons régionales fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le but d'améliorer l'accompagnement et le suivi des investisseurs.
- Protection des données et échanges d'information entre les administrations : ils doivent être conformes à la réglementation sur les échanges de données de la CNIL.

Ambassades / Services économiques (apporteurs d'affaires – convention du 17 juillet 2018)



Administrations centrales : référents «attractivité» + DGE, BPI, etc

